

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2017

Le seize mai deux mille dix-sept à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du dix mai, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS,

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Georges OUDJAUDI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Jean-Charles COLASROY, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI et M. Xavier DENIZOT.

Absents :

Mme Monique DENADJI (pour le vote des délibérations n°8 et 9), Mme Nora WAZIZI.

Pouvoir :

Mme Monique DENADJI a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Houriya ZITOUNI à M. Mohammed HESNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR à M. Jérôme RUBES, M. Thierry SEMANAZ à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°8 et 9), Mme Marie-Lou HEMMERY à Mme Diana KDOUH, M. Abdallah SHAIK à M. Brahim CHERAA (pour le vote des délibérations n°11 à 18), Mme Nathalie PUYGRENIER à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°1 à 4), Mme Denise FAIVRE à M. Georges OUDJAUDI et M. Mohamed GAFSI à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote de la délibération n°18).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mitra REZAI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Retrait de la délibération n°8 du 24 janvier 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RETIRE

La délibération n°8 du 24 janvier 2017.

INDIQUE

Que le retrait de la délibération entraîne sa disparition rétroactive.

*Adoptée : 31 voix pour
26 pour Majorité
1 abstention Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 NPPPV Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

2. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour le financement de l'étude sécurité et tranquillité publique dans le cadre des projets de renouvellement urbain métropolitain.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La participation de la ville au financement de l'étude visant à diagnostiquer et effectuer des préconisations en matière de sécurité et de tranquillité publique, dans le cadre du Nouveau Programme de rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration ANRU, portant sur les 3 sites métropolitains soit les deux Villeneuves, Mistral et Renaudie-Champberton.

AUTORISE

M.le Maire à signer la convention de participation financière de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de Grenoble-Alpes Métropole, à l'étude sécurité et tranquillité publique dans le cadre des projets de renouvellement urbain métropolitain.

DIT

Que la ville participera sous forme de subvention à hauteur de 1 000 € (Mille euros).

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

3. Travaux de modification des accueils de la Direction Education, Enfance, Jeunesse : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de modification des accueils de la Direction Education, Enfance, Jeunesse.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

4. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction Générale Adjointe des Services à la Population			
Direction Éducation Enfance Jeunesse			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes enfants (indices bruts de 377 à 701)		Création de poste dans le cadre de l'ouverture d'un 4ème RAM	Petite enfance
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (indices bruts de 349 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratifs (grade : adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts 351 à 479)	Mobilité interne	DEEJ
Direction Générale Adjointe des Services Techniques			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (indices bruts de 357 à 683)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)	Changement de catégorie suite départ à la retraite	Direction de l'immobilier
3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (indices bruts de 353 à 583)		Réorganisation suite Comité technique du 10 avril 2017 Transfert de la restauration et de la cuisine à la Direction Investissement et logistique	Direction investissement logistique
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (indices bruts de 357 à 683)		Réorganisation suite Comité technique du 10 avril 2017 Transfert de la restauration et de la cuisine à la Direction Investissement et logistique	Direction investissement logistique

2 postes à temps non complet(17,5/35ème) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)		Réorganisation suite Comité technique du 10 avril 2017 Transfert de la restauration et de la cuisine à la Direction Investissement et logistique	Direction investissement logistique
	1 poste relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (grade ingénieur principal, indices bruts 379 à 801)	Réorganisation suite Comité technique du 10 avril 2017 Transfert de la restauration et de la cuisine à la Direction Investissement et logistique	Direction investissement logistique

Direction Générale Adjointe ressources			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (grade rédacteur principal de 1 ^{er} classe) (indices bruts de 418 à 683)	Finalisation de la réorganisation Comté technique du 10 avril 2017	Direction des finances et de la commande publique
1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (indices bruts de 347 à 548)		Finalisation de la réorganisation Comté technique du 10 avril 2017	Direction des finances et de la commande publique

Direction Générale Adjointe développement urbain			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (indices bruts de 434 à 979)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (indices bruts de 434 à 979)	Recrutement suite mobilité	DAJARE / service environnement

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

5. Mise en place du procédé des contrats d'apprentissage au sein des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le recours au contrat d'apprentissage,

De conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service des espaces verts	1	Certificat d'aptitude professionnelle agricole « travaux paysagers »	2 ans

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

6. Attribution de la subvention « Comité social », année 2017, à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, sous convention d'objectifs et de moyens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'attribution de la subvention « Comité social » année 2017 à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant déterminé selon un taux, fixé à ce jour, à 1,60% de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI pour les agents du régime spécial et traitement brut pour les agents du régime général) soit, à titre d'information pour l'exercice 2017, un montant budgété de 325.000 €. La collectivité étudiera chaque année la possibilité de réviser ce taux.

DECIDE

Que les 3 versements de la subvention « Comité social » à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant estimé de 325.000 € s'effectueront :

- en avril 2017 (régularisation du 4ème trimestre de l'année N-1 + réalisé du 1er trimestre de l'année N + estimation du 2ème trimestre de l'année N),
- en juillet 2017 (régularisation du 2ème trimestre de l'année N+estimation du 3ème trimestre de l'année N),
- en octobre (régularisation du 3ème trimestre de l'année N + estimation du 4ème trimestre de l'année N).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/020/DIRH/DRH).

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

7. Accord sur la demande de protection fonctionnelle de trois agents de la ville victimes d'outrages dans le cadre de leurs fonctions le 12 décembre 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

La protection fonctionnelle sollicitée à M. Franck CUTAJAR, M. Santo IACONANTONIO et M. Frédéric LEMAIRE.

MANDATE

La somme correspondante au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités et permettant la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par ces agents.

AUTORISE

En cas d'absence de réponse du prévenu, la réparation du préjudice subi par les agents conformément au jugement du tribunal pour enfants du 13 avril 2017 soit :

- 150 euros à M. Franck CUTAJAR à titre de dommages et intérêts
- 150 euros à M. Santo IACONANTONIO à titre de dommages et intérêts
- 150 euros à M. Frédéric LEMAIRE
- 100 euros à chacun des 3 agents au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal (frais et dépens).

DECIDE

La mise en œuvre de l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur des attaques pour obtenir la restitution des sommes versées.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

8. Acquisition de la place de parking de M.et Mme DJADOURI - parking B31 dans le cadre d'un projet de fermeture totale provisoire pour des raisons de sécurité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la place de parking appartenant à M. DJADOURI Salim et Mme DJADOURI Nohra.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 8 000 € (huit mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138/1202.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

9. Secteur Langevin – Acquisition propriété SCI INVESTISSEMENT (indivision CHAMOND BADINI) – Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat et Logement Social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à l'issu du portage EPFL.RG à la Ville de Saint-Martin-d'Hères de l'ensemble immobilier situé au 13 rue Paul Langevin.

DIT

Que la vente interviendra au prix de 450 000 € avec en sus les frais.

HABILITE

M. le Maire à signer la convention de portage et tout acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées à la Ville.

*Adoptée : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

10. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : Modification du dossier de réalisation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire.

APPROUVE

La modification du programme des équipements publics à réaliser sur la ZAC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 contre Conseiller municipal Indépendant
6 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre Les Républicains*

11. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire – Constat de désaffectation du caractère public et proposition de déclassement d'une voirie ouverte à la circulation publique entre la rue Marceau Leyssieux et l'avenue Benoît Frachon : Autorisation donnée à M. le Maire de lancer l'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation de cet espace.

DIT

Qu'il convient de procéder au déclassement de l'espace ouvert à la circulation publique traversant les friches Neyrpic et appartenant au domaine public communal d'une surface d'environ 1610 m².

Qu'un dossier d'enquête publique sera constitué.

AUTORISE

M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires au lancement de l'enquête publique et à désigner par arrêté municipal un commissaire enquêteur conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 contre Conseiller municipal Indépendant
6 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre Les Républicains*

12. Tarification pour les mini-camps été 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Qu'à compter du 10 juillet 2017, le tarif appliqué pour la prestation mini-camps sera de 1,5 du tarif journalier des accueils de loisirs avec un minimum à charge de 2€/jour, soit :

		Tarif Journalier Martinérois Accueil de Loisirs vacances scolaires à compter du 01/09/2016		Tarif journalier mini-camps	
enfant (s)	taux d'effort	Revenu imposable mensuel		Revenu imposable mensuel	
		635 €	3 800 €	635 €	3 800 €
1	0,499	3,17 €	18,95 €	4,75 €	28,42 €
2	0,465	2,95 €	17,67 €	4,42 €	26,50 €
3	0,424	2,69 €	16,12 €	4,03 €	24,18 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

13. Constitution d'un groupement de commande entre la Commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères en vue de la passation des marchés d'assurances : « Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers » et « Assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés d'assurances « Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers » et « Assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires » à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT

Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations du budget ville et budget annexes.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

14. Travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton - Lot n°1 « terrassement, réseaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un marché avec l'entreprise TRV TP.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton : Lot n°1 terrassement – réseaux, pour un montant total de marché de 741 201,70 € H.T. avec l'entreprise T.R.V. T.P.domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations (tous lots confondus) est de 4 ans. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par ordre de service.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

15. Travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton - Lot n°2 « revêtement de surface » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un marché avec l'entreprise Eurovia.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton : Lot n°2 revêtement de surface, pour un montant total de marché de 258 648,83 € H.T. avec l'entreprise Eurovia domiciliée, Espace Comboire rue du Drac 38130 Echirolles.

DIT

Que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations (tous lots confondus) est de 4 ans. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par ordre de service.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

16. Travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton - Lot n°3 « éclairage public » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un marché avec l'entreprise Epsig.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton : Lot n°3 éclairage public, pour un montant total de marché de 40 160,00 € H.T. avec l'entreprise Epsig domiciliée 10, allée du Sautaret 38113 Veurey Varoise.

DIT

Que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations (tous lots confondus) est de 4 ans. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par ordre de service. Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

17. Travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton - Lot n°4 « espaces verts – aménagements paysagers » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un marché avec le groupement d'entreprises A.V.P Paysage/E.V.D.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs Champberton : Lot n°4 espaces verts – aménagements paysagers, pour un montant total de marché de 292 566,33 € H.T. avec le groupement d'entreprises AVP Paysage/EVD domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères (mandataire).

DIT

Que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations (tous lots confondus) est de 4 ans. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par ordre de service.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

18. Travaux d'installation de cloisons, faux plafonds et blocs portes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°17003 passé avec la société Lambda Isolation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°17003 relatif aux travaux d'installation de cloisons, faux plafonds et blocs portes, tel qu'annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Lamda Isolation domiciliée 11 rue Dr Schweitzer 38180 Seyssins.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 16 mai 2017 :



Mme Mitra REZAI

